

**ASSEMBLÉE NATIONALE**9 mai 2025

---

FIN DE VIE - (N° 1364)

Commission	
Gouvernement	

Adopté

N° 2626

**AMENDEMENT**présenté par  
M. Juvin

-----

**ARTICLE 9**

Supprimer la seconde phrase de l'alinéa 8.

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à supprimer un amendement adopté en commission des affaires sociales indiquant que l'aide à mourir consiste à être une mort naturelle.

Jusqu'à preuve du contraire, l'injection létale d'une substance visant à entraîner la mort d'une personne n'a rien de naturel.

Tel est l'objet de cet amendement de clarification.